

Compte rendu de la séance du mardi 29 septembre à 20 h 00

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de :

**Présents** : André Elodie, Arnaud Michel, Auzas Françoise, Charre Cyril, Cros Sylvie, Del-Rey Marie-France, Fournier Sylvie, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Colette, Pastré Michel, Perge Isabelle, Vignal Romain, Antoine Zerroudi.

Procurations : 04

Léonard Guérin assiste au Conseil municipal à partir de la délibération 2020-042.  
Le nombre de procurations passe à 03.

**Délib 2020-036 : Autorisation de signer un avenant à la convention PUP avec la SCIA «POLE MEDICAL DE LAVILLEDIEU»**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal du projet de réalisation d'un ensemble de construction à usage de pôle de santé avec pharmacie et de commerces par la SCIA «POLE MEDICAL DE LAVILLEDIEU», immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 839.451.770, sur la parcelle anciennement cadastrée AH 233, étant immédiatement précisé que la parcelle anciennement cadastrée AH 233 a fait l'objet d'une division parcellaire et qu'il convient d'évoquer dorénavant les parcelles AH 284 pour une contenance de 4 275 m<sup>2</sup> et AH 285 pour une contenance de 622 m<sup>2</sup>.

La SCIA « POLE MEDICAL DE LAVILLEDIEU » a pour projet de réaliser un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels de santé sur la parcelle anciennement cadastrée AH 233 sur la Commune de Lavilledieu en bordure de l'avenue SAUZE (nationale 102) ; cet ensemble immobilier doit comprendre également un ensemble de locaux à vocation commerciale de moins de 300 m<sup>2</sup> au total.

La parcelle concernée est classée en zone U au PLU de la Commune de Lavilledieu.

Cet aménagement impose un accès permettant de déboucher sur la RN 102 et pour des raisons de sécurité de la circulation un réaménagement du carrefour d'accès est obligatoire avec la matérialisation d'une voie « tourne à gauche » sur la RN 102 ainsi que la création d'un giratoire servant au nord et à l'est les rues qui bordent la parcelle. Ce giratoire se situerait dans le périmètre de la parcelle anciennement cadastrée AH 233.

Pour réaliser cet aménagement routier, l'intervention de la Commune a été requise et il est nécessaire de supprimer la voie existante qui constitue une partie du chemin des granges et une partie de la voie qui se situe à l'est de la parcelle, le tout selon le plan ci-joint visé par les parties après mention. Le gestionnaire de la voie RN 102 (la DDT) a déjà son accord au projet.

Il est également nécessaire que, pour réaliser l'aménagement, la commune se rende acquéreur d'une partie du terrain se situant sur la parcelle anciennement cadastrée AH 233, et actuellement cadastrée AH 285. Les voies existantes à supprimer qui font partie du domaine public donneront lieu à une procédure de déclassement du domaine public après désaffectation.

Le coût estimatif des équipements publics était de 190000 euros HT et de 56000 euros HT de maîtrise foncière. Cependant, le maire propose la signature d'un avenant au PUP du fait de la baisse du prix de vente. En effet, le coût de la maîtrise foncière est désormais de 52.960,00 euros car la parcelle cédée est d'une contenance de 662 m<sup>2</sup> et non de 700 m<sup>2</sup>.

Il est demandé une participation de 38,69 % au lieu de 38,21 % à la société SCIA «POLE MEDICAL DE LAVILLEDIEU» étant rappelé que le giratoire et l'aménagement de voirie profitera majoritairement aux habitants de LAVILLEDIEU et aux autres usagers de la voie publique.

La SCIA «POLE MEDICAL DE LAVILLEDIEU» procéderait à la remise de la parcelle AH 285 d'une superficie de 662 m<sup>2</sup> à titre de paiement partiel de sa participation financière, le solde étant versé en une seule fois à la date de la signature de la convention.

Le maire donne également d'autres précisions sur les différentes clauses dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et statué, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du maire,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de PUP en date du 06 août 2019 (délibération n°2019-040) à signer avec la SCIA «POLE MEDICAL DE LAVILLEDIEU»,
- **D'AUTORISER** le maire à signer ce projet d'avenant,

**D'AUTORISER** le maire à exécuter la convention et à remplir les engagements de la commune en ce qui concerne la réalisation des équipements publics mentionnés.

#### **Délib n° 2020-037 : Achat d'une maison appartenant à Madame Janine FARJON.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les héritiers de Monsieur LEBRAT ont mis en vente leur maison attenante au Cloître.

L'achat de cette maison constituerait un tènement immobilier intéressant pour la Commune puisqu'il viendrait compléter de manière cohérente la partie de bâtiment, propriété actuelle de la commune au sein du Cloître (cour, salles, etc.).

Une réflexion sera menée ultérieurement pour le devenir de cet espace supplémentaire (salles et caves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette maison qui appartient à Madame Janine FARJON, située 3 Place Marie d'Ornano à Lavilledieu.

Le montant de l'acquisition s'élève à 42 000 €, tous les frais afférents à cette opération étant à la charge de la Commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

#### **Délib n° 2020-038 : Approbation du plan de Modernisation du Service administratif de la Commune de Lavilledieu et transformation des emplois existants.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité mener une transformation choisie et adaptée aux spécificités de son territoire, de ses missions et des attentes des citoyens. Cet état d'esprit est la garantie d'aligner les moyens budgétaires avec les ambitions de la Commune.

Le Maire précise également que la commune a dû adapter son fonctionnement pour répondre, vis à vis de ses administrés, de ses agents et de tous ses interlocuteurs extérieurs, aux besoins et aux attentes nés des multiples possibilités offertes par ces technologies dans de nombreux domaines : cadre de vie, communication, finances, commande

publique, intercommunalité, équipements, vie scolaire, développement social, culture et sécurité.

Le Maire explique que cette modernisation du Service administratif résulte de la nécessaire évolution des méthodes de travail induite par les technologies de dématérialisation et de la prise en compte des nouveaux besoins des administrés et de la commune. De plus, depuis le printemps 2019, les absences de longue durée du secrétaire de mairie et de l'agent en charge du poste « État-civil » ont nécessité d'installer une organisation à même de maintenir un service public de qualité sans augmenter les dépenses de personnel. Ce remaniement a conduit à rationaliser les tâches des agents et à les redistribuer, à identifier les domaines à améliorer et à arrêter les mesures à prendre.

Le Maire explique encore que la nouvelle organisation du service mise en place a donc pu être testée du fait de l'adaptation imposée au Service administratif. Des pôles plus cohérents dans leurs activités, plus autonomes dans leur fonctionnement (gestion du courrier arrivée/départ par pôle, des arrêtés, etc.) ont été bâtis, clarifiant par là même la responsabilité des agents en charge de ces pôles, conformément au RGPD.

Le Maire expose ainsi qu'un plan de modernisation des services de la commune a été réalisé afin de mettre en adéquation les changements induits par la révolution numérique et les changements observés et présente ainsi le document « la modernisation du service administratif ».

Le Maire indique qu'il est nécessaire de transformer l'emploi de catégorie B à temps complet créé au cabinet du maire en emploi de catégorie B avec les fonctions de « coordinateur administratif ». L'agent occupant ce poste aura notamment pour mission, en concertation avec les élus et les agents, de recentrer les tâches de chacun en apportant une « première » aide aux agents par sa connaissance des logiciels utilisés et d'assurer la supervision des tâches administratives effectuées par voie informatique dans les bureaux ; l'agent occupant cet emploi exercera encore les fonctions d'assistant au cabinet du Maire.

Le Maire rappelle également que la fréquentation et les activités du service « Etat civil/Administration générale/Formation » sont en nette baisse du fait des transferts de compétences (passeports, cartes d'identité et grises, etc.) et du développement des démarches en ligne qui a engendré une autonomie très perceptible des administrés, un emploi de catégorie C à 0.8 ETP apparaît suffisant.

Mais le Maire entend insister sur le fait que l'accueil, qu'il soit au guichet ou au téléphone, reste un enjeu majeur pour la qualité des relations mairie/administrés à la fois pour l'usager, plus exigeant en termes d'efficacité et de réactivité, et pour la mairie soucieuse de limiter les pertes de temps et les déplacements, de respecter les contraintes du RGPD et de générer des gains de productivité.

Il découle de ce qui précède qu'il convient de faire évoluer le poste d'« état-civil/accueil » vers un poste « état-civil/administration générale/formation » et un poste « accueil » et d'augmenter les heures allouées au poste « urbanisme/environnement/élections » (0.75 ETP).

Le Maire explique que les archives sont amenées à évoluer : dossier du personnel dématérialisé, mode de conservation des nouveaux supports, etc. et que l'activité « archives » doit donc faire l'objet d'un effort particulier ; un emploi de catégorie C à 0.5 ETP apparaît suffisant.

Le Maire précise alors qu'il convient de créer un poste « archives » afin qu'une activité régulière puisse permettre de mettre à niveau la conservation et la sauvegarde des archives communales et des registres ;

En synthèse, il est indiqué que l'emploi à temps complet de catégorie C affecté aux fonctions « état-civil / accueil » sera transformé avec une affectation pour 0.5 ETP au service « archives », 0.25 ETP au service « accueil » et 0.18 ETP au service « urbanisme / environnement / élections »

Enfin, l'emploi d'attaché territorial principal pourrait être supprimé. L'assemblée est saisie par ailleurs de cette question qui donnera lieu à une délibération séparée. Le nouveau tableau des emplois figurera sur cette dernière délibération.

### **Le Maire propose au Conseil municipal,**

- L'approbation du plan de Modernisation du Service administratif de la Commune, conformément au document « Modernisation du service administratif » ;
- L'approbation de la transformation des emplois existants afin de répondre à l'évolution constatée lors de la préparation du plan de Modernisation du Service administratif ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **D'approuver** le plan de Modernisation du Service administratif de la Commune ;
- **D'approuver** la transformation des emplois existants.

#### **ADOPTÉ :**

à 17 voix pour

à 0 voix contre

à 02 abstentions (*Madame Isabelle PERGE & Monsieur Antoine ZERROUDI*)

### **Délib n° 2020-039 : Suppression d'un emploi au sein de la Commune de Lavilledieu – Modification du tableau des emplois.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, le Maire rappelle que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. C'est pourquoi le Comité Technique a été saisi, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 13/07/2020.

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2020,

Vu la délibération n°2020-038 du 29/09/2020 approuvant la Modernisation du Service administratif de la Commune de Lavilledieu et la transformation des emplois existants,

Considérant que la Commune a souhaité mener une transformation choisie et adaptée aux spécificités de son territoire, de ses missions et des attentes des citoyens. Cet état d'esprit est la garantie d'aligner les moyens budgétaires avec les ambitions de la Commune.

Considérant que la Commune a dû adapter son fonctionnement pour répondre, vis à vis de ses administrés, de ses agents et de tous ses interlocuteurs extérieurs, aux besoins et aux attentes nés des multiples possibilités offertes par ces technologies dans de nombreux domaines : cadre de vie, communication, finances, commande publique, intercommunalité, équipements, vie scolaire, développement social, culture et sécurité

Considérant que le service « secrétariat de mairie » est ancien et que son intitulé ne correspond pas à la réalité des fonctions de l'agent ;

Considérant que le service est assuré par un agent du grade d'attaché principal (A+).

Cet agent du grade d'attaché principal (A+) est chargé des missions suivantes :

- Emission des titres de recette sur les nouveaux branchements assainissement ;
- Suivi de la tenue du registre unique électoral ;
- Transmission des factures au service comptable en indiquant le chapitre d'imputation (il est précisé qu'aujourd'hui, les factures sont directement versées sur Chorus pro) ;
- Gestion des amortissements et du patrimoine communal. Tout est aujourd'hui informatisé ;
- Préparation de la première version du budget primitif ;
- Gestion du cimetière communal (attribution des concessions) ;

Considérant que ces fonctions sont des fonctions d'exécution et non de réelle direction. Il s'agit en réalité de tâches de niveau de catégorie C ou au pire de catégorie B (budget) mais pas du niveau A+.

Considérant que l'absence de l'agent depuis la mi-mai 2019 a permis de confirmer cette situation puisque les tâches ont été redistribuées aux autres agents administratifs de catégorie C et qu'elles ont été parfaitement exécutées ;

Considérant que le coût élevé de cet emploi occupé par un attaché territorial principal de grade A + et sa disproportion par rapport aux tâches effectuées ne justifie pas de son maintien pour la Commune de Lavilledieu, eu égard à sa strate de population et à ses capacités budgétaires.

Considérant que la Modernisation du Service administratif résulte de la nécessaire évolution des méthodes de travail induite par les technologies de dématérialisation et de la prise en compte des nouveaux besoins des administrés et de la commune ;

Considérant que la Modernisation du Service administratif de la Commune permet, tout en améliorant les services rendus aux administrés, sans surcroît de travail pour les agents, de faire les économies indispensables sur le budget de fonctionnement, estimées à 80 000 euros par an à terme, étant précisé qu'en 2018, l'agent A + (indice 725/600 échelon 4) de la collectivité lui coûtait 69.769,00 euros ; cet agent est passé à l'indice 791/650, échelon 5 au 30 juin 2020.

Il est encore rappelé que par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le plan de Modernisation du Service administratif.

Considérant, pour les motifs précités, la nécessité de supprimer l'emploi à temps plein d'attaché territorial principal (A +) ;

## Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression de l'emploi budgétaire d'attaché territorial principal (A+) ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2020 :

Catégorie (ETP)	Actuel	Nouveau	Pourvu actuellement	Pôle
A (principal)	1	0		
B	1	1	1	Coordinateur administratif général
C	1	0		Etat-civil/Accueil
C	0	0,5	0	Archives
C	0	0,25	0	Accueil
C	0,8	0,8	0,8	Etat civil/administration générale/Formation
C	1	1	0,9	Personnel/Comptabilité
C	0,57	0,75	0,57	Urbanisme/Environnement/Élections
Total	5,37	4,3		<b>Gain : 1,07 ETP</b>

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **De supprimer** l'emploi d'attaché territorial principal (A+) ;
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### ADOPTÉ :

17 voix pour  
à 0 voix contre  
à 02 abstentions (Madame Isabelle PERGE et Monsieur Antoine ZERROUDI)

## Délib n° 2020-040 : Rémunération des agents recenseurs pour 2021.

Le recensement de la population est prévu début 2021, la Commune sera découpée en 4 secteurs, 4 agents recenseurs seront recrutés pour assurer la collecte des documents et nommés par arrêté municipal.

Sur proposition du coordonnateur communal, Madame Françoise AUZAS, Adjointe au Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, en 2021, la rémunération des agents recenseurs au Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur (1 539.42 € bruts) au moment du recensement de la population.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

## Délib n° 2020-041 : Décision Modificative n°1 – M14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire afin de se porter acquéreur de la maison Farjon, acquisition approuvée par la délibération n° 2020-037.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette décision modification n°1 sur le Budget général M14,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		2 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>2 000.00 €</b>
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>2 000.00 €</b>	
D 2131-154 : ACHATS DE BATIMENTS		48 000.00 €
D 2151-112 : VOIRIES Communales	46 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		2 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>2 000.00 €</b>

## Délib n° 2020-042 : Décision Modificative n°1 – M49

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande du Trésor Public, il convient de réaffecter les crédits inscrits en BP 2020 au 675/042.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette décision modificative n°1 sur le Budget M49,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à section investis.		5 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>5 000.00 €</b>
D 675 : Valeurs comptables des élément.	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>5 000.00 €</b>	
D 2111-120 : ACHATS DE TERRAINS M49		5 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>5 000.00 €</b>
R 021 : Virement section exploitation		5 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>5 000.00 €</b>

## Délib n° 2020-043 : SUBVENTIONS 2020 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS = 3 692 €

Le Maire souligne qu'en raison du COVID 19 l'année 2020 a vu le milieu associatif ne pas pouvoir faire la presque totalité des activités envisagées. Aussi, il a été décidé d'adapter le montant des subventions allouées au strict besoin de chaque association, en particulier pour régler une partie des frais incompressibles liés à leur activité.

Le Conseil municipal est consulté afin d'arrêter les montants qui leur seront versés pour l'année en cours.

Il est rappelé que tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter avec 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Madame Isabelle PERGE et Monsieur Antoine ZERROUDI), toutes les subventions listées ci-dessous :

<b>Associations villadéennes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
A.C.C.A.	100 €	100 €
ANIM'CREA	300 €	100 €
A.P.P.M.A. (truite coironnaise)		100 €
AMICALE BOULE	1000 €	100 €
AMICALE LAÏQUE	1300 €	100 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500 €	250 €
A.P.A.T.P.H.	800 €	
ARDECHE BALADES PATRIMOINE	500 €	100 €
A.S.BERG HELVIE	2316 €	980 €
AUTOMNE VILLADEEN	250 €	100 €
BARRY PETANQUE	1000 €	100 €
BMX RIDERS 07	1000 €	750 €
COTE COUR	500 €	
FNACA	170 €	100 €
LES ENFARINES	250 €	
LOISIRS ET DETENTE	110 €	
GYMASTIQUE POUR TOUS	150 €	100 €
MAM (petit oiseau deviendra grand)	150 €	100 €
MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN	100 €	100 €
MOTO CROSS LAVILLEDIEU	150 €	100 €
O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie)	252 €	112 €
RECREATIVITE	250 €	100 €
YAKA	100 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>11248 €</b>	<b>3592 €</b>
<b>Associations non Villadéennes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
AMIBA	80 €	
DONNEURS DE SANG	100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE	170 €	
<b>TOTAL</b>	<b>350 €</b>	<b>100 €</b>
<b>TOTAL GENERAL VERSE AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>11598 €</b>	<b>3692 €</b>

#### **Délib n° 2020-044 : DETR/DSIL 2020/RÉGION AURA – Dépôt de demandes de subventions.**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du fonds de réserve de l'Etat et du programme de relance économique dit « Bonus relance », de la Région AURA, plusieurs dossiers de demande de subvention vont être déposés.

Il s'agit notamment :

- de l'aménagement de l'aire de jeux du jardin public,
- de la rénovation et de l'isolation de la toiture de la poste et de la chapelle,
- du remplacement des fenêtres et des portes de la mairie et de l'école,
- de l'installation de bacs semi-enterrés pour les déchets verres et papiers.



Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- déposer ces dossiers de demandes de subventions par voie dématérialisée,
- signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat et la Région AURA et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

### **Délib n° 2020-045 : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Cette commission est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

De plus, la loi des finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts direct locaux dans la commune

La nomination des commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal est faite par Madame la Directrice départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Madame Isabelle PERGE et Monsieur Antoine ZERROUDI) de proposer la liste de 32 noms ci-dessous afin que Madame la Directrice départementale des Finances Publiques désigne la CCID composée de 16 membres :

#### **Commissaires titulaires :**

Michel ARNAUD  
Léonard GUERIN  
Jean COLLIGNON  
Sylvie CROS  
Sylvie FOURNIER  
Michel PASTRE  
Romain VIGNAL  
Cyril CHARRE  
Gilbert BOUTEILLON  
Delphine MARIA  
Michel BENOIT  
Jules DEL REY  
Dominique SIGAUD  
Alain BOYER  
Bernadette RESSAYRE  
Didier ALBORE

#### **Commissaires suppléants :**

David CAMBIER  
Elodie ANDRE  
Virginie LAFONT  
Françoise AUZAS  
Marie-France DEL-REY  
Jean-François DAGIER  
Colette PASTRE  
Juliette IMBERT  
Bernard OZIL  
Jacqueline LAURENT  
Christophe SEVENIER  
Hélène REBOUL  
Nathalie BAUDET  
Michel AUDOUARD  
Franck MEYSSONNIER  
Yves Arnoux

## **Délib n° 2020-046 : Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Madame Isabelle PERGE et Monsieur Antoine ZERROUDI), de désigner Madame Françoise AUZAS pour siéger au CNAS.

## **Délib n° 2020-047 : Règlement du Service d'assainissement collectif.**

Compte tenu de la nouvelle législation relative notamment aux demandes de dégrèvement en cas de fuite d'eau après compteur individuel, (loi Warsmann), il convient de modifier le règlement du service d'assainissement collectif de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification proposée et le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ce règlement sera transmis, pour information, au syndicat « Olivier de Serres » et à la SAUR, notre prestataire de service.

### **Informations diverses :**

**Michel Pastré** informe :

- de sa formation pour les archives à Cornas avec Françoise AUZAS. Il rappelle le travail important qu'il va falloir mener dans ce domaine ce qui confirme le bien fondé de la Modernisation du Service administratif.
- des travaux de voirie : reprise de trous, réfection de chaussées (chemin des Granges , Allée des peupliers), écoulement des eaux pluviales.
- de la rencontre avec le Président du SDE 07 et du lancement du Schéma directeur d'éclairage public (économies d'énergie).
- des travaux d'aménagement de l'aire de jeux qui vont demander quelques ajustements techniques (bordures, barrières). Pour le revêtement de l'espace de cérémonie, le maître d'œuvre a contacté l'entreprise pour une reprise totale de ce revêtement.

**Françoise AUZAS** rappelle que le remplacement du sol de la salle de motricité de l'école maternelle sera effectué en principe pendant les vacances de Toussaint et l'exigence du protocole de sécurité sanitaire aux écoles très contraignante pour le travail des agents communaux.

**Colette PASTRE** indique que la tenue de la « Semaine bleue » (ateliers pour les seniors) sera aménagée pour respecter les contraintes sanitaires.

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance du Conseil municipal :

- les conseils municipaux pourront être à nouveau délocalisés jusqu'en avril 2021 après le vote de l'Assemblée nationale. Dans cette hypothèse, ils se tiendront à la Salle des associations dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à date.
- en réponse à plusieurs questions de Monsieur Antoine ZERROUDI :
  - une réflexion sera menée pour une éventuelle adaptation des horaires actuels d'accès à la mairie (tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 pour l'accueil et de 14 h 00 à 17 h 00 sur rendez vous),
  - la fermeture des salles communales est actuellement prévue jusqu'au 30 octobre 2020. En fonction des prescriptions préfectorales liées à l'épidémie COVID19, leur réouverture sera éventuellement envisagée.

- s'agissant des subventions aux associations, comme le précise la délibération adoptée ce jour, tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Maire conclut sur la nécessité du maintien d'une protection individuelle et collective dans la situation sanitaire actuelle qui reste préoccupante.

La présente séance est ainsi levée à 23 h 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 02/10/2020

**Le Maire**  
**Gérard SAUCLES**